

Règlement Général Cross de l'Erdurière 2022

• Art. 1 :

Pour les non licencié(e) FFA, la participation aux épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître par tous les moyens par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense FCD

Fédération française du sport adaptés FFSA

Fédération française Handisport FFH

Fédération sportive de la police Nationale FSPN

Fédération sportive des ASPTT

Fédération sportive et culturelle de France FSCF

Fédération sportive et gymnique du travail FSGT

Union française des œuvres laïques d'éducation physique UFOLEP

Pour les licencié(e)s, la participation aux épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass J'aime Courir ! délivré par la FFA, et en cours de validité à la date de la manifestation.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une langue étrangère)

• Art. 2 :

Chaque athlète court dans sa catégorie, au jour de la course et fixée par la FFA. Tout athlète ne courant pas dans sa catégorie sera Hors Classement, et ne pourra recevoir de récompense.

• Art. 3 :

Les inscriptions collectives des clubs FFA doivent parvenir par mail, après avoir complété le tableau mis à leur disposition sur notre site www.escathle.com. La Licence doit obligatoirement avoir été renouvelée pour la saison en cours. Les inscriptions individuelles doivent nous parvenir par mail via le formulaire mis à disposition notre site www.escathle.com. Elles doivent mentionner le nom, prénom, année de naissance, et le choix de la course. Elles doivent également comprendre la copie de la licence ou du certificat médical, ainsi que le règlement de la course. Les pièces sont conservées par l'organisateur pendant une année.

- Art. 4 :

Tout coureur licencié FFA doit porter le maillot de son club. Le non port de ce maillot entraînera la disqualification par le juge arbitre.

- Art. 5 :

La date limite des inscriptions est fixée au 20 Novembre à 00h00, passé ce délais, toute demande d'inscription sera refusée.

Toutes demandes de modifications concernant les listes d'inscrits communiquées par les clubs au-delà de cette date ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation en cas de non prise en compte.

- Art. 6 :

Tout coureur devra retirer son dossard, au plus tard 15 mn avant le départ de la course. Il devra le positionner sur son T-shirt tout au long de la course. Toute modification du dossard entraînera la disqualification par le juge arbitre.

Les dossards devront être restitué en fin de course, tout dossards manquants sera facturé 3 euros au club du licencié.

- Art. 7 :

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.

- Art. 8 :

Le service médical : Tout médecin ou Secouriste de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

- Art. 9 :

Toute activité sportive ou physique peut induire un risque pour la santé. Sachez réguler vos efforts ;

- Art. 10 :

Le jury est sous l'autorité d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète sera disqualifié de l'épreuve et les récompenses éventuelles restituées à l'organisateur.

- Art. 11 :

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

• Art. 12 :

Les classements seront portés à la connaissance des participants sur le site après chaque épreuve, sur le site internet du club, et envoyés à la FFA. Les réclamations seront reçues, dans un délai maximum de 20 minutes après l'apparition des résultats, par le juge arbitre.

• Art. 13 :

En acceptant le règlement, chaque coureur permet à l'organisateur d'utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support. Que son image soit éventuellement publiée sur les différents sites de l'organisateur (site INTERNET et/ou Réseaux sociaux). L'organisateur pourra également envoyer par différents moyens (courriel/SMS) aux participants des informations relatives aux organisations de l'ES Couëron Athlétisme.